Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260320-DCM2026_018-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-018 - ÉLECTIONS – Élection des adjoints

Date de la convocation : Lundi 16 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Gérard LELOUP, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Secrétaire de séance : Loeiza LE GAL

Après l'élection du maire, le conseil municipal doit procéder à l'élection des adjoints. Le nombre d'adjoints au maire a été fixé par la délibération n°2026-017 adoptée précédemment au cours de la présente séance, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, afin d'assurer la parité. Cette alternance s'apprécie uniquement au sein de la liste des adjoints et ne s'applique pas par rapport au maire. Ainsi, le premier adjoint peut être du même sexe que le maire, dès lors que la liste respecte l'alternance femme-homme prévue par la loi.

Chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes d'adjoints à pourvoir, soit sept, tel que fixé par la délibération n°2026-017.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260320-DCM2026_018-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.
Madame le Maire procède au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint, chaque liste devant comporter au plus autant de candidats que d'adjoints à pourvoir.

Après appel à candidatures, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposées et enregistrée

- Liste « Vivre ensemble à Surzur » :
  - ✓ Patrick CAILLEAU
  - ✓ Carole RAMAUX
  - ✓ Jean-Paul LE BIHAN
  - ✓ Catherine PAILLERON-JOANNIC
  - ✓ Gaspard GUCCIARDI
  - ✓ Jocelyne DARDEVET
  - ✓ Didier RETAILLEAU

Les opérations de vote sont alors conduites selon les modalités réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	5
Bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

La liste menée par Patrick CAILLEAU a obtenu 23 voix, soit la majorité absolue.

Par conséquent, la liste conduite par Patrick CAILLEAU est déclarée élue. Sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Patrick CAILLEAU, 1er adjoint au maire
- Madame Carole RAMAUX, 2ème adjointe au maire
- Monsieur Jean-Paul LE BIHAN, 3ème adjoint au maire
- Madame Catherine PAILLERON-JOANNIC, 4ème adjointe au maire
- Monsieur Gaspard GUCCIARDI, 5ème adjoint au maire
- Madame Jocelyne DARDEVET, 6ème adjointe au maire
- Monsieur Didier RETAILLEAU, 7ème adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260320-DCM2026_018-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des adjoints tels que proclamés ci-dessus

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 23 mars 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 23/03/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	Loeiza LE GAL